

**Section 3****Du chef de département**

Art. 28. — Le chef de département est assisté par :

- le chef de département adjoint chargé de la scolarité et des enseignements de graduation,
- le chef de département adjoint chargé de la post-graduation et de la recherche scientifique.

Art. 29. — Le chef de département adjoint chargé de la scolarité et des enseignements de graduation a pour tâches :

- de suivre les opérations d'inscription et de réinscription des étudiants de graduation,
- de veiller au bon déroulement des enseignements,
- de veiller au bon déroulement des examens et épreuves de contrôle des connaissances.

Il est assisté par :

- le chef de service de la scolarité,
- le chef de service du suivi des enseignements et de l'évaluation.

Art. 30. — Le chef de département adjoint chargé de la post-graduation et de la recherche scientifique a pour tâches :

- de veiller au déroulement des enseignements de post-graduation,
- de veiller au déroulement des formations de post-graduation spécialisée,
- d'assurer le suivi des activités de recherche,
- d'assurer le suivi du fonctionnement du comité scientifique de département.

Il est assisté par :

- le chef de service de la formation supérieure de post-graduation et de la post-graduation spécialisée,
- le chef de service du suivi des activités de recherche.

**Section 4****De la bibliothèque de la faculté**

Art. 31. — La bibliothèque de la faculté est chargée :

- de proposer les programmes d'acquisition d'ouvrages et de documentation universitaires,
- d'organiser le fonds documentaire par la mise en œuvre des méthodes les plus modernes de traitement et de classement,
- d'entretenir le fonds documentaire et la mise à jour constante de son inventaire,
- de mettre en place les conditions appropriées d'utilisation du fonds documentaire par les étudiants et les enseignants,
- d'assister les enseignants et les étudiants dans leurs recherches bibliographiques.

La bibliothèque de la faculté comprend les services suivants :

- le service de gestion du fonds documentaire,
- le service de l'orientation et de la recherche bibliographique.

**CHAPITRE 3****DE L'INSTITUT AU SEIN DE L'UNIVERSITE****Section 1****Des directeurs adjoints**

Art. 32. — Le directeur adjoint chargé des études et des questions liées aux étudiants a pour tâches :

- d'assurer la gestion et le suivi des inscriptions des étudiants en graduation,
- de suivre le déroulement des activités d'enseignement et de prendre ou proposer au directeur de l'institut toute mesure en vue de leur amélioration,
- de tenir à jour le fichier statistique des étudiants,
- de recueillir, traiter et diffuser l'information pédagogique au profit des étudiants.

Il est assisté par :

- le chef de service de la scolarité,
- le chef de service des enseignements et de l'évaluation,
- le chef de service des statistiques, de l'information et de l'orientation.

Art. 33. — Le directeur adjoint chargé de la post-graduation, de la recherche scientifique et des relations extérieures a pour tâches :

- d'assurer le suivi du déroulement des concours d'accès à la post-graduation,
- de prendre ou proposer les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement des formations de post-graduation et de veiller au déroulement des soutenances de mémoires et thèses de post-graduation,
- de suivre le déroulement des activités de recherche,
- d'initier des actions de partenariat avec les secteurs socio-économiques,
- d'initier des actions en vue de dynamiser et de renforcer la coopération interuniversitaire nationale et internationale,
- de mettre en œuvre les programmes de perfectionnement et de recyclage des enseignants,
- de suivre le fonctionnement du conseil scientifique de l'institut et en conserver les archives.

Il est assisté par :

- le chef de service du suivi de la formation de post-graduation,
- le chef de service du suivi des activités de recherche,
- le chef de service de la coopération et des relations extérieures.